

C'est un important ministère, qui intéresse un très grand nombre de gens; les sommes affectées à ce ministère sont très élevées. Le comité accueillera donc avec plaisir une déclaration générale au début de l'étude des crédits du ministère, donnant un résumé de l'administration et de l'activité du ministère.

En refusant cinq années de suite de formuler une telle déclaration, le ministre se place dans une situation étrange. Je me permets de lui donner des conseils, qu'il n'acceptera peut-être pas. Les anciens combattants du pays s'intéressent beaucoup au ministère des Affaires des anciens combattants et il convient que le ministre les renseigne de temps à autre.

Il y a des problèmes constants au ministère; le ministre devrait formuler des remarques à ce sujet. Chaque année, on demande l'institution d'un comité permanent des Affaires des anciens combattants; chaque année on institue des comités spéciaux, mais les domaines sur lesquels ils peuvent enquêter sont restreints. J'engage le ministre à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Les problèmes des anciens combattants ne seront pas résolus de sitôt. Nous pouvons supposer, je crois, qu'ils dureront encore au moins 70 ans.

Il reste encore, sur nos listes de pensionnés, des membres des forces armées qui ont combattu les rebelles du Nord-Ouest en 1885. D'autres ont participé à la guerre sud-africaine et il en restera sans aucun doute jusque vers 1970. Il faudra encore une trentaine d'années avant que les survivants de la première Grande Guerre soient tous disparus. Il restera des anciens combattants de la deuxième Grande Guerre et des survivants de la guerre de Corée jusqu'au 21<sup>e</sup> siècle. Comment pourrait-on échapper à ces problèmes pendant les soixante-dix prochaines années. Si un autre conflit éclate, il y aura d'autres anciens combattants dont il faudra prendre soin en plus d'avoir à régler tous les problèmes relatifs à l'armée, à l'aviation et à la marine régulières.

Il est impossible de régler les problèmes des anciens combattants au cours d'une seule année. Après la deuxième Grande Guerre, on a adopté une législation assez complète mais il faut la remanier et la modifier. Si elle était parfaite, les problèmes de l'ancien combattant se trouveraient résolus mais le fait est que de nouveaux problèmes surgissent constamment. Les associations d'anciens combattants réclament des changements et soumettent de nouvelles propositions; à mon avis, ces questions devraient être étudiées par un comité permanent. Je crois que le ministère pourrait profiter des travaux d'un tel

comité permanent qui aurait le pouvoir d'enquêter sur tous les aspects de la législation intéressant les anciens combattants et sur les problèmes connexes.

Les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants ont été déferés cette année au comité des crédits qui s'est réuni pour la première fois le 20 avril et a tenu une série de séances jusqu'au 27 avril. Ce comité a bien étudié les crédits et a reçu de précieux témoignages des fonctionnaires du ministère. Un comité spécial des affaires des anciens combattants s'est réuni le 9 mars et a continué ses auditions jusqu'au 24 mars. Il s'est occupé de deux problèmes en particulier. A l'étape actuelle des délibérations, le ministre pourrait fort bien soumettre à notre comité un résumé des travaux de ces deux comités indiquant par là quelles mesures le ministère a prises ou songe à prendre pour répondre aux questions soulevées.

Le ministre ne peut ignorer que chaque année des questions se posent qui exigent une réponse, tels les taux de la pension et des allocations versées aux anciens combattants. Il importe au plus haut point de soumettre à la Chambre quelque conclusion juridique en ce qui concerne l'article portant sur le bénéfice du doute, dans la loi sur les pensions. Il importe de s'arrêter à l'article 13 (2) intéressant les militaires des forces régulières qui subissent des blessures. C'est cet article qui provoque tant de complications. Il est difficile de déterminer si les blessures ou la mort résultent en effet du service commandé. Les fonctionnaires du ministère nous ont dit, en comité, qu'on avait étudié l'article. Pourquoi le ministre n'est-il pas encore disposé à nous faire connaître les résultats de cette étude? Pourquoi ne peut-il pas nous dire s'il serait possible de modifier un jour l'article?

D'autres problèmes ont été évoqués au cours des séances du comité? Ainsi, par exemple, conviendrait-il d'assimiler à un théâtre des opérations l'Angleterre, pendant la première Grande Guerre? Cette question intéresse environ 50,000 hommes qui y ont servi à cette époque. On a discuté la chose au comité. C'est un problème qu'il importe de résoudre. J'ai ici un dossier constitué par des lettres émanant d'anciens combattants ou de parents d'anciens combattants, de toutes les provinces, sauf Terre-Neuve. Toutes ces lettres me sont parvenues le printemps dernier et sont venues s'ajouter à celles que m'ont écrites les ex-militaires de ma circonscription. Elles donnent une idée des difficultés qui se posent toujours à nos anciens combattants.